



AVIS PUBLIC

Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 3 septembre 2024, le Règlement autorisant des travaux de mise aux normes et de reconstruction de feux de circulation pour les années 2025, 2026 et 2027 et décrétant un emprunt à cette fin de 1 500 000 \$ (2024, chapitre 80) lequel a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 20 septembre 2024.

Ce règlement est maintenant en vigueur et actuellement déposé dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 26 septembre 2024.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière